

Date mise en ligne : 31 MARS 2023

**Arrêté n°2023_123****FIXANT LES MODALITES DE DEROULEMENT DE L'EPREUVE ORALE DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'AGENT DE MAITRISE TERRITORIAL**

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube,

- Vu le code général de la fonction publique,
- Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,
- Vu l'arrêté ministériel du 27 janvier 2000 modifié fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel d'accès par voie de promotion interne au cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,
- Vu l'arrêté n° 2022_286 du 25 juillet 2022 modifié de Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube portant organisation d'un examen professionnel d'agent de maîtrise territorial à partir du 26 janvier 2023,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} - L'article 7 de l'arrêté n°2022_286 précité est désormais rédigé comme suit :

« L'épreuve écrite se déroulera le JEUDI 26 JANVIER 2023 au Cube - Troyes Champagne Expo, 20 rue des Gayettes, TROYES (10000).

Le Centre de Gestion de l'Aube se réserve la possibilité, au regard des mesures prises par le Gouvernement concernant le retour à la vie normale et des conditions d'organisation des épreuves imposées par la réglementation, de modifier les dates des épreuves.

L'épreuve orale se déroulera les lundi 3, mardi 4, mercredi 5 et jeudi 6 avril 2023 au Campus Brossolette de Y SCHOOLS, 217 avenue Pierre Brossolette à TROYES (10000). »

ARTICLE 2 - Les autres dispositions de l'arrêté n° 2022_286 précité restent inchangées.

ARTICLE 3 - La Directrice du Centre de Gestion de l'Aube est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Madame la Préfète de l'Aube.

Le présent arrêté sera transmis aux Centres de Gestion de la Côte d'Or, de la Haute-Marne, de la Nièvre, de la Saône-et-Loire et de l'Yonne, ayant passé convention avec le Centre de Gestion de l'Aube.

Fait à Sainte-Savine, le 24 mars 2023

Le Président,

Thierry BLASCO



2505 27AM 1 1

Accusé de réception en préfecture
010-28100026-20230331-2023_123-AR
Date de télétransmission : 31/03/2023
Date de réception préfecture : 31/03/2023